

1. Définitions

Les termes utilisés dans les CGS auront le sens défini ci-dessous :

Formation interentreprises : action de formation à partir d'un programme défini qui regroupe des participants d'entités différentes (salariés de plusieurs entreprises ou collectivités, demandeurs d'emploi, particuliers).

Formation intra-entreprise : action de formation à partir d'un programme défini qui regroupe les salariés d'une même entreprise ou collectivité, généralement dans ses locaux.

Client : donneur d'ordre privé, public ou personne physique, agissant pour les besoins de l'exercice de son activité professionnelle.

Stagiaire : personne physique qui bénéficie de l'action de formation.

OPCO : Opérateurs de compétences (anciennement OPCA).

UM : Unité mobile de formation.

2. Objet et champ d'application

Les présentes CGS s'appliquent dans leur intégralité, à compter du 1^{er} juillet 2019. Elles sont rédigées en langue française dans leur version originale qui seule fait foi, primant sur toute autre version traduite en langue étrangère et prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes.

Les présentes CGS constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client pour lui permettre de passer commande. Elles pourront être précisées et/ou complétées par des conditions particulières convenues par écrit entre les parties, à la date de conclusion de la convention.

Éventuellement, les présentes CGS peuvent être complétées par les conditions particulières de service et le devis.

Les présentes CGS ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre P.S.I.F. et le Client.

Elles sont applicables à l'ensemble des actions de formation, prestations d'audit et de conseil réalisées par P.S.I.F. et d'une manière générale, pour toutes les prestations réalisées par P.S.I.F.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des CGS en vigueur à la signature de la commande. Le Client déclare avoir pris connaissance des CGS et les avoir acceptées sans réserve, avant de passer commande en retournant le devis ou l'offre faite par P.S.I.F., ou en adressant un bon de commande.

Si une stipulation quelconque de tout contrat issu des présentes est déclarée nulle par un Tribunal ou toute autre administration ou autorité, une telle décision n'affecte en aucun cas la validité des autres stipulations. Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes conditions générales, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque de la convention issue des dites conditions ne peut en aucun cas être interprété, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

3. Offre et commande

L'offre de formation ou de prestations d'audit et de conseil est matérialisée sous forme de devis adressé au Client (ci-après « l'Offre »). Elle comprend la proposition tarifaire, le programme de la formation ou de la prestation et les CGS. Sa durée de validité est de trois mois.

Le contrat de prestations est valablement formé à réception de l'acceptation écrite et sans réserve du Client des conditions initiales de P.S.I.F., par mail, par bon de commande interne ou par l'envoi d'une Offre dûment tamponnée et signée. Cet engagement vaut acceptation des CGS.

Dans l'hypothèse où le Client modifierait les conditions de la prestation transmises par P.S.I.F., le contrat ne sera valablement formé qu'à compter de l'acceptation écrite et sans réserve par P.S.I.F. des nouvelles conditions émises par le Client.

Les prestations sont décrites dans l'Offre. Toute modification des prestations fera

l'objet d'une acceptation préalable de P.S.I.F., d'un devis et d'une facturation complémentaire.

Pour les prestations situées hors du champ contractuel des présentes CGS et de l'Offre, le Client peut faire appel à P.S.I.F. En cas d'acceptation de P.S.I.F. de réaliser les prestations demandées par le Client, celles-ci font l'objet d'une facturation séparée au tarif négocié entre les parties.

4. Convention

P.S.I.F. adressera la convention de formation ou de prestation au Client, 15 jours ouvrés avant le début de l'action. Ladite convention rappellera les engagements des parties et précisera, a minima, les informations suivantes : mentions légales de P.S.I.F., le nom ou la raison sociale du Client, la nature et la description de la prestation, les modalités d'organisation, les effectifs concernés, la durée et les dates, le montant de la prestation, les modalités financières.

Le Client s'engage à retourner un exemplaire de la convention dûment daté, tamponné et signé, avant le démarrage de l'action.

5. Frais de dossier

P.S.I.F. ne facture pas de frais de dossier.

Si le client souhaite recevoir les documents avant les 15 jours et, en cas d'annulation de la formation, 25 € HT de frais de dossier seront facturés.

6. Convocation

– Formation interentreprises : une convocation nominative est envoyée au Client, 15 jours ouvrés avant le début de la formation. Elle est jointe à la convention. Le Client se charge de transmettre la convocation à chaque participant.

– Formation intra-entreprise : la convocation des stagiaires est effectuée par le Client.

7. Annulation – Report

Toute annulation ou tout report d'une formation ou prestation confirmée et planifiée de la part du Client pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, doit impérativement être confirmée par écrit, au minimum 10 jours ouvrés avant le début de l'action.

Passé ce délai, P.S.I.F. facturera le Client selon le barème suivant :

- 50 % du montant du coût pédagogique si l'annulation, l'abandon ou le report intervient entre 10^e et 6^e jour ouvré avant la formation.
- 100 % du montant du coût pédagogique si l'annulation, l'abandon ou le report intervient entre 5^e jour ouvré et le premier jour de la formation.

Toute formation ou prestation commencée est due à P.S.I.F.

Le Client peut demander le remplacement du participant, sans frais, jusqu'au démarrage de la formation. Il appartient alors au Client de vérifier l'adéquation du profil (public, prérequis) et des objectifs du participant avec ceux définis dans le programme de la formation.

Annulation pour cause de non-conformité : dans le cas où P.S.I.F. utiliserait des équipements ou matériels appartenant au Client, celui-ci devra en justifier la conformité et sécurité (certificat de conformité, vérification générale périodique, levée d'anomalie(s), carnet d'entretien, registre de sécurité, etc.).

En cas de non-conformité, P.S.I.F. se réserve le droit d'annuler l'action et de la facturer, à hauteur de 100 % du montant du coût pédagogique.

8. Modalités d'intervention

Les prestations sont exécutées, après signature du devis ou du contrat, avec le personnel et les moyens choisis par P.S.I.F. P.S.I.F. peut recourir, en vue de l'exécution des prestations, à un tiers sous-traitant de son choix.

Le Client doit fournir à la demande de P.S.I.F. toute information nécessaire à la réalisation des prestations. Le Client déclare à ce titre remettre à P.S.I.F.

uniquement des informations sincères, complètes, correctes et vérifiées.

Le Client s'engage également à établir ses besoins, et vérifier le cas échéant que les prestations proposées sont conformes à ses besoins.

Le Client s'engage à collaborer avec P.S.I.F. pour la réalisation des prestations commandées.

9. Non-Sollicitation de personnel

Le Client s'engage à s'abstenir de solliciter, d'offrir un emploi ou un engagement, d'attirer pour son compte ou celui d'une autre personne ou organisation, des membres du personnel de P.S.I.F. chargés d'exécuter les prestations en vertu du présent contrat, sans le consentement préalable écrit de P.S.I.F.

Au cas où le Client contrevient aux obligations qui lui incombent en vertu des stipulations du présent article, P.S.I.F. a droit à des dommages et intérêts forfaitaires équivalents à une année de salaire de l'employé, objet de ladite sollicitation. La présente clause survit à l'expiration du contrat de prestation correspondant pendant une période d'un (1) an à compter de la date de cette expiration.

10. Force majeure – Maladie Événements climatiques

Force majeure : la responsabilité de P.S.I.F. ne pourra être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'action découle d'un cas de force majeure selon le sens donné par le Code civil et la jurisprudence. P.S.I.F. s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais.

Maladie ou empêchement majeur du formateur : en cas de maladie ou d'empêchement majeur du formateur, P.S.I.F. se réserve la possibilité de proposer un autre formateur, dans la mesure du possible, en fonction des disponibilités et domaines de compétences ou de reporter la formation dans les meilleurs délais, en accord avec le Client.

Au cas où P.S.I.F. aurait connaissance d'un événement ou d'un fait quelconque, y compris s'il est imputable au Client,

susceptible de retarder l'exécution de tout ou partie des prestations confiées à P.S.I.F. au titre du contrat, P.S.I.F. s'engage à en aviser sans délai le Client.

De même, en cas de demande particulière ou de modification par le Client concernant les conditions de fourniture de prestations, dûment acceptées par écrit par P.S.I.F. après la formation du contrat, les coûts supplémentaires feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis ou convention préalablement accepté par le Client.

11. Prix – Facture

Nos prix indiqués sur les devis sont en euros, hors taxes et sont à majorer du taux de TVA applicable en vigueur à la date de facturation. Ils sont valables trois mois et pourront, au-delà de ce délai, être modifiés si des variations économiques le rendaient nécessaire.

Ils comprennent le coût pédagogique, les matériels et équipements mis à disposition par P.S.I.F. et les supports remis à chaque stagiaire.

Ils ne comprennent pas les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du formateur. Ces frais et débours sont facturés au Client en sus du prix et payables à la première demande P.S.I.F. selon le barème ci-dessous concernant les frais de déplacement.

Barème journalier appliqué au départ de Pleudihen-sur-Rance (22690) :

Distance (km)	Tarif HT (€) (avec UM)	Tarif HT (€) (sans UM)
0 à 30	42	35
31 à 60	96	76
61 à 100	160	123
101 à 150	240	184
151 à 200	330	251
>200	15 € + 1,80 €/km	15 € + 1,35 €/km
Nuitée	110 €	

Forfait long trajet (supérieur à 300 kms)

Distance (km)	Tarif HT (€)
De 300 à 600	600
> 600	1 200

La facture sera adressée au Client, dans les 15 jours ouvrés suivant la fin de la formation

12. Conditions de règlement - Pénalités de retard

P.S.I.F. pourra exiger le versement d'un acompte pouvant être équivalent à 100% du montant de la prestation, à la commande.

Le règlement s'effectuera par chèque ou virement dans un délai de 30 jours nets, à compter de la date d'édition de la facture. Aucun escompte ne sera accordé pour un paiement anticipé.

Prise en charge par un organisme tiers (OPCO, Pole emploi, etc.) : il appartient au Client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et d'en informer P.S.I.F. explicitement, par écrit. Si l'organisme tiers ne prend pas en charge tout ou partie de la formation, la facture sera adressée au Client. En cas de non-paiement de l'organisme tiers, le Client restera redevable du montant de la formation et sera facturé en conséquence.

Pénalités de retard : pour tout retard de paiement, P.S.I.F. appliquera une pénalité qui sera indexée sur le taux d'intérêt semestriel appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement, majoré de 10 points, en vigueur à l'échéance prévue. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Elles courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

Indemnité pour frais de recouvrement : une indemnité forfaitaire minimale de 40 € est due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure, une indemnisation complémentaire sur justification pourra

être demandée. Comme pour les pénalités de retard, l'indemnité est due dès le lendemain de la date d'échéance. L'indemnité est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard.

13. Attestations et documents post-formation

Les documents fournis à l'issue de la formation (feuille de présence, attestation de formation, bilan individuel, certificat, avis après formation, évaluation, etc.) seront envoyés au Client dans un délai maximum de 15 jours ouvrés, à la condition que P.S.I.F. ait réceptionné la convention de formation ou de prestation dûment datée, tamponnée et signée.

14. Assurances - Responsabilité

P.S.I.F. contracte et maintient, en prévision et pendant la durée de la formation ou de la prestation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels, directs.

La responsabilité de P.S.I.F. ne pourra être recherchée pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par un stagiaire ou toute personne présente dans l'entreprise.

Seules les prestations expressément convenues entre les parties relèveront de la responsabilité de P.S.I.F. à l'exclusion de toutes autres prestations. La responsabilité de P.S.I.F. ne pourra en conséquence être recherchée qu'en cas de faute prouvée par le Client et imputable à P.S.I.F.

La responsabilité de P.S.I.F. pour les formations ou prestations proposées est une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

P.S.I.F. réalisera les prestations convenues dans les règles de l'art avec toute la diligence d'un professionnel, conformément à la législation et la réglementation en vigueur. P.S.I.F. exécutera les prestations en pleine indépendance.

La responsabilité de P.S.I.F. sera écartée et aucune indemnité ne sera due dans les cas suivants :

- fait du Client mettant P.S.I.F. dans l'impossibilité matérielle d'exécuter ses prestations ou de rendre la prestation plus difficile à accomplir ou plus onéreuse ;
- fait d'un tiers mettant P.S.I.F. dans l'impossibilité matérielle d'exécuter ses prestations ou rendant l'exécution plus difficile ou onéreuse ;
- tout événement extérieur à P.S.I.F. ;
- tout événement de force majeure tel que définie aux présentes CGS.

Dans l'hypothèse où sa responsabilité serait prouvée, P.S.I.F. n'est responsable que des dommages matériels directs causés par sa faute, à l'exclusion des dommages immatériels tels que perte de profits, perte de Clientèle ou de chiffre d'affaires.

En toute hypothèse, la responsabilité maximale de P.S.I.F., tous chefs de préjudice confondus, est limitée au montant des prestations réglées par le Client au cours de l'année passée.

15. Indépendance des Parties

Les relations entre les parties sont et demeurent celles de deux cocontractants indépendants, tant vis-à-vis de l'autre partie qu'à l'égard des tiers.

Ainsi, P.S.I.F. jouit d'une indépendance totale dans l'organisation de son activité. Elle agit en tant que prestataire indépendant du Client, en son nom propre et sans représentation du Client.

P.S.I.F. réalise les prestations sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales.

Le Client n'a aucun pouvoir de direction ou de contrôle sur P.S.I.F., ses salariés, collaborateurs ou sous-traitants qui restent à tout moment sous sa responsabilité, son autorité et sa surveillance et ne peuvent recevoir aucune rémunération du Client.

P.S.I.F., ses salariés, sous-traitants ou collaborateurs ne peuvent en aucun cas, et à aucun moment au cours de l'exécution des présentes, être considérés comme des salariés, agents, représentants ou collaborateurs du Client.

P.S.I.F. est seule responsable de ses obligations législatives et réglementaires applicables en matière de gestion de personnel, d'hygiène et de sécurité, et notamment les dispositions du Code du travail relatives au paiement des salaires, des charges sociales, au travail dissimulé et devra fournir au Client tout document témoignant du respect de ses obligations.

15. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus avant et après la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par P.S.I.F. au Client.

16. Informatique et libertés

Les Données à Caractère Personnel (DCP) sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de la formation ou prestation par P.S.I.F. Ces données sont nécessaires à l'exécution de l'action en application de l'article L 6353-9 du Code du travail, ainsi que pour permettre à P.S.I.F. d'assurer la gestion, la facturation, le suivi et l'exécution des commandes au profit de ses Clients et la prospection commerciale. Les données collectées sont notamment : noms et prénoms, date de naissance, adresse mail, numéro de téléphone et fonction au sein de l'entreprise.

Ces données seront conservées le temps de la durée de la relation commerciale et sont susceptibles d'être archivées au-delà de cette durée.

Ces données sont destinées aux services habilités de P.S.I.F. (formation, commercial, comptabilité et communication) et éventuellement aux organismes fiscaux et administratifs, ainsi qu'aux conseils de P.S.I.F. chargés de la comptabilité et de l'audit et aux prestataires de P.S.I.F.

intervenant dans l'exécution du contrat de prestation de services.

P.S.I.F. met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, les personnes physiques concernées employées du Client, bénéficient sur les données à caractère personnel les concernant : d'un droit d'accès à ces données, de la possibilité d'en demander la rectification, l'effacement ou de s'opposer au traitement pour des motifs légitimes et à condition notamment que les données traitées ne sont pas indispensables au respect par P.S.I.F. de ses obligations contractuelles, légales ou réglementaires, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et de portabilité des données traitées.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en adressant une demande en écrivant à : P.S.I.F. - 15 ZA DE LA COSTARDAIS - 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE, ou par voie électronique à l'adresse suivante : formation.psif@orange.fr

Les personnes concernées disposent également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

P.S.I.F. se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause P.S.I.F. s'engage à faire parvenir au Client la version actualisée.

17. Propriété intellectuelle

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation sont la propriété exclusive de P.S.I.F. En conséquence, ils ne peuvent être reproduits, pour tout ou partie, sans l'accord écrit de P.S.I.F.

18. Réclamation

Une réclamation est l'expression écrite d'une insatisfaction qu'un stagiaire, client, personnel P.S.I.F. ou tout autre organisme type OPCO nous adresse et nous demande de traiter.

La réclamation devra être formulée par écrit via notre site web, par mail ou par courrier.

- Site web : www.psif.fr (Contact/Votre demande concerne/Réclamation),
- Mail : formation.psif@orange.fr (en mentionnant « Réclamation » dans l'objet),
- Courrier : P.S.I.F. - à l'attention de Madame Aurélie MASSON - 15 ZA DE LA COSTARDAIS - 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE.

P.S.I.F. accusera réception de la réclamation au réclamant dans un délai maximum de 5 jours ouvrés, par mail ou par courrier, selon les informations en sa possession.

Une réponse écrite sera apportée par mail au réclamant, sous un délai maximum de 30 jours.

19. Juridiction

Les présentes CGS sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et P.S.I.F. à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de Tribunal de Commerce de Saint-Malo (35), même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.